

Séance du 29 juillet 2004

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : LOGEMENT SOCIAL - Projet urbain - Projet de construction de 18 logements locatifs sociaux - Boulevard Jean Jaurès (anciens ateliers municipaux)

M. GOMMEZ-VAEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 22 avril 2004, vous avez prononcé la désaffectation et le déclassement du bâtiment et des dépendances des anciens ateliers municipaux situés Boulevard Jean Jaurès.

Sur ce site, la Commune a demandé à l'OPM HLM de réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

L'esquisse de programme établie par l'OPM HLM prévoit un bâtiment de 18 logements répartis en deux T4, deux T3, un T2 et un T1b et douze T1. Les deux T4, situés en rez-de-chaussée, sont aménagés pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les T1 sont plus particulièrement destinés à l'accueil de jeunes travailleurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération de requalification urbaine du secteur qui verra également l'aménagement des espaces publics attenants.

Les conditions de mise à disposition du terrain seront déterminées au regard de l'estimation du bien par les services fiscaux et de la surface de terrain nécessaire en fonction du programme définitif, en principe sous la forme d'un bail emphytéotique.

Compte tenu des impératifs de délais liés à l'instruction du dossier dans le cadre des aides financières de l'Etat, il convient d'engager au plus vite les études techniques de cette opération.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter le principe de la réalisation de cette opération,
- d'autoriser l'OPM HLM à engager les études nécessaires,
- d'autoriser l'OPM HLM à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain.

Etant entendu que ce dossier, et en particulier les conditions de mise à disposition du terrain, devra faire l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil Municipal.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.